



Arrêté municipal n° 2026-0045

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal n° 375/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale LAHOUSTE

Vu la demande formulée le 2 juillet 2025 par le Président Monsieur Julien CHAMARD, demeurant 47 avenue des Tulipes à SAINT-ANDRÉ agissant pour le compte de l'Association APE Collège Jean Moulin dont le siège est situé 71 rue Vauban à SAINT-ANDRÉ.

ARRÊTONS

Article 1 :

L'Association APE Collège Jean Moulin est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} catégorie le 3 avril 2026 de 19h00 à 21h50 à l'occasion d'une boum pour les élèves du collège à la salle André-Wauquier située au 65 rue du Général Leclerc à SAINT-ANDRÉ.

Article 2 :

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

À ce titre, le débit de boissons temporaire ne pourra offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 défini à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié au Président de l'Association demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie et police concernés.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 21 JAN. 2026

Pascale LAHOUSTE

Adjointe déléguée aux Relations
avec la Population et à la Sécurité



HÔTEL DE VILLE

98 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée *impersonnellement* à Madame le Maire.